

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1975.

PROPOSITION DE LOI

tendant à permettre aux Régions dans les Départements d'Outre-Mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement,

PRÉSENTÉE

Par MM. Georges MARIE-ANNE, François DUVAL, Georges REPIQUET et les membres du Groupe d'Union des Démocrates pour la République (1),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Jean Auburtin, Jean Bac, Hamadou Barkat Gourat, Maurice Bayrou, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Pierre Carous, François Duval, Yves Estève, Jean Fleury, Lucien Gautier, Michel Maurice-Bokanowski, Paul Minot, Geoffroy de Montalembert, Roger Moreau, Jean Natali, Sosefo Makape Papilio, Georges Repiquet, Pierre-Christian Taittinger, Amédée Valeau.

Apparentés : MM. Jacques Coudert, Marcel Fortier, Paul Malassagne, Georges Marie-Anne, Maurice Schumann, Bernard Talon, Jean-Louis Vigier.

Rattachés administrativement : MM. Pierre Brun, Maurice Lalloy, Robert Schmitt.

Départements d'outre-mer. — Taxes.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) constituent un cas particulier qui légitime des mesures particulières.

Ce sont des Régions monodépartementales dont la consistance territoriale s'identifie avec celle du Département.

Dès lors, les ressources régionales qui peuvent être tirées de l'application des articles 17 et 18 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des Régions s'avèrent dérisoires, cependant que la situation dans ces Régions appelle des mesures de promotion économique énergiques, pour faire face à la très grave crise de l'emploi dont elles souffrent.

Certes, la politique qui a été suivie dans ces nouveaux Départements depuis 1948 a été la meilleure des politiques possibles.

Il s'est agi dans un premier temps de les nettoyer, c'est-à-dire de les débarrasser de toutes ces endémies et épidémies qui décimaient les populations : éléphantiasis, pian, lèpre, typhoïde, paludisme, tuberculose, toxicose, méningites, etc., etc.

C'est ce qui a été fait ; et sur le plan de l'hygiène et de la santé publiques, les résultats sont spectaculaires grâce aux moyens mis en œuvre : équipements hospitaliers, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'égouts, logements sociaux, etc., etc., et à l'introduction des lois sociales métropolitaines.

La mortalité infantile qui atteignait un des taux les plus élevés du monde est actuellement comparable à celle de la Métropole, et l'espérance moyenne de vie des adultes, qui ne dépassait guère cinquante-cinq ans, est maintenant de quelque soixante-dix ans comme en France métropolitaine.

Dans un deuxième temps, il s'est agi de meubler ces nouveaux départements, c'est-à-dire de les doter des équipements publics d'un département français.

Assurément, rien n'est parfait, mais au regard des équipements généraux, la situation dans les Départements d'Outre-Mer a atteint un niveau qui peut être considéré comme assez satisfaisant, surtout quand on se rappelle ce qu'était la situation sous le régime colonial : routes, port, aéroport, réseaux électriques, télécommunications, appareil éducatif de tous niveaux, appareil sportif, centres de formation professionnelle, radiotélévision, etc., etc.

Malheureusement, l'appareil économique n'a pas pu suivre le même rythme de développement, de sorte qu'il y a maintenant dans ces départements un déséquilibre profond entre, d'une part, la demande d'emploi d'une jeunesse nombreuse, saine, solide, instruite et bien formée et, d'autre part, les possibilités qu'offre un marché de l'emploi totalement bloqué parce que les structures de l'économie archaïques et figées ne correspondent plus au mode de vie actuel.

Les cohortes de 1953, 1954, 1955, 1956 sont parvenues à l'âge adulte sans déchet de route, grâce aux lois sociales et aux progrès de l'hygiène et de la santé publique. Ces jeunes ont aujourd'hui vingt-deux ans, vingt et un ans, vingt ans, dix-neuf ans.

Chaque année une génération venant rencontrer l'autre devant le portillon étroit du marché du travail, il y a 10 000 chômeurs de plus à la Martinique, 9 000 à la Guadeloupe et 15 000 à la Réunion.

L'Administration est saturée et composée pour la plus grande part d'éléments encore très jeunes.

Le commerce, comme tout le compartiment du tertiaire, est saturé. Pour la moindre place de vendeuse vacante dans une boutique, il y a deux cents demandes d'emploi.

L'agriculture traditionnelle (sucre, rhum, bananes, ananas) qui était la charpente de notre économie est à bout de souffle.

Dans le monde d'aujourd'hui, l'agriculture, pour survivre, doit se mécaniser, voire s'automatiser, de sorte qu'elle ne peut offrir aucun emploi nouveau ; au contraire, elle dégage des bras.

Au surplus, l'ouverture du marché métropolitain et des marchés des pays du Marché Commun aux productions des pays tiers en voie de développement assigne des limites immédiates aux possibilités de développement des productions des D. O. M. dont les prix de revient sont alourdis par des salaires et des charges sociales de niveau métropolitain.

Ces productions des D. O. M. ne peuvent se maintenir qu'à l'abri de mesures de soutien et de protection renouvelées.

L'industrie n'a pas répondu à nos espérances. Malgré les mesures si alléchantes mises en place, elle n'a pas pris le départ souhaité.

Certes, des hôtels ont été construits, mais comme tout ce qui sert à la construction des hôtels, tout ce qui sert à l'équipement des hôtels et tout ce qui sert à la nourriture des touristes est importé, le développement du tourisme n'a pas produit les effets multiplicateurs d'emplois induits qu'on en espérait, sauf les emplois des gens de service.

Le tourisme est en quelque sorte plaqué sur l'économie de ces Départements.

La départementalisation garantit chaque année, grâce aux transferts de fonds publics et sociaux, un apport massif d'argent frais qui détermine un certain niveau de vie.

Mais, les jeunes qui ne trouvent pas d'embauche pèsent, de tout le poids de leurs besoins accrus, sur le niveau de vie familial et souvent, matrifocal, ce qui crée des situations dramatiques.

La délinquance juvénile se développe à un rythme vertigineux.

La migration vers la Métropole n'est qu'un palliatif provisoire qui a des limites. Chacun sait, en effet, que dans quelque pays que ce soit, il y a un seuil de tolérance qu'il ne faut pas dépasser.

La contraception et le planning familial qui ont été mis en place récemment ne produiront d'effet sur l'emploi que dans quelque vingt ans.

Il faut donc prendre des mesures vigoureuses pour donner du travail aux jeunes sur place. Et cela est possible.

C'est l'inorganisation des circuits internes de production et de commercialisation qui est cause que la production locale, sous diverses formes, a quasiment disparu, pour laisser la place au produit importé.

Les Départements d'Outre-Mer se sont ainsi transformés peu à peu en pays de consommation, cependant que les jeunes sont condamnés à être chômeurs.

Le pouvoir d'achat existe grâce à la départementalisation.

En faisant en sorte que par leur travail les D. O. M. puissent prendre une part plus grande dans la satisfaction de leurs propres besoins dans tous les domaines où cela est possible, on peut arriver à donner du travail sur place au plus grand nombre et rééquilibrer ces départements.

Tout est à faire aussi bien dans les domaines des cultures vivrières et fruitières que dans ceux de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat des métiers.

C'est au Conseil régional dont la vocation primordiale est de promouvoir le développement économique de la Région qu'il appartient de prendre les mesures pour opérer les réformes de structure indispensables à la relance de la production locale sous ses diverses formes, dans tous les secteurs où cela est possible. Mais, pour cela, il faut lui en donner les moyens.

La présente proposition de loi n'a pas pour but d'instituer des impôts nouveaux ; elle a pour objet d'accorder aux Conseils régionaux dans les D. O. M. *la faculté d'instituer*, s'ils le désirent, une taxe additionnelle à des impôts de caractère particulier qui existent déjà dans les D. O. M., à savoir :

1° La taxe spéciale sur les produits pétroliers instituée par l'article 22 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 266 *quater* du Code des Douanes) perçue par le Service des Douanes au profit du budget départemental et qui alimente le Fonds routier départemental ;

2° L'octroi de mer qui est une taxe locale de consommation propre à chaque D. O. M., qui est perçue par le Service des Douanes au profit des budgets communaux ;

3° La taxe spéciale de consommation sur les rhums et spiritueux fabriqués dans le Département et versés à la consommation locale.

Cette taxe, instituée par les articles 10, 11, 12 et 13 du décret du 13 février 1952 précité, est perçue par le Service des Contributions indirectes au profit du budget départemental.

Sans renoncer à l'aide de l'Etat, ces trois mesures représentent l'effort propre de chacune des Régions d'Outre-Mer en vue de promouvoir les réformes de structure de leur économie interne.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Eu égard à leur situation particulière et par dérogation aux dispositions des articles 17 et 18 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des Régions, les Conseils régionaux dans les départements d'Outre-Mer ont la faculté d'instituer au profit du budget régional :

1° une surtaxe régionale de 15 F par hectolitre de supercarburant ou d'essence de pétrole versé à la consommation locale.

Cette surtaxe sera assise, liquidée et recouvrée par le Service des Douanes selon les mêmes règles, avec les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la taxe spéciale sur les produits pétroliers instituée en faveur des budgets départementaux dans les D. O. M. par l'article 22 du décret n° 52-152 du 13 février 1952.

2° une surtaxe régionale d'octroi de mer de 0,50 % qui sera assise, liquidée et recouvrée par le Service des Douanes comme en matière d'octroi de mer perçu au profit des budgets communaux selon les mêmes règles, avec les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que le droit d'octroi de mer.

3° une surtaxe régionale de 60 F par hectolitre d'alcool pur de rhum livré à la consommation locale dans le département.

Cette surtaxe sera assise, liquidée et recouvrée par le service des Contributions indirectes, selon les mêmes règles avec les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la taxe spéciale de consommation instituée en faveur des budgets départementaux dans les D. O. M. par les articles 10, 11, 12 et 13 du décret n° 52-152 du 13 février 1952.